



VILLE DE SEYSSES
DIRECTION DE L'URBANISME

ARRÊTÉ DE RETRAIT DE PERMIS DE CONSTRUIRE
N° 2024U-020

Dossier : PC 031547 22 U0043 Déposé le : 10/01/2024 Adresse des travaux : PARC D'ACTIVITÉ SEGLA 2 31600 SEYSSES	Demandeur principal : SASU CORELEC REPRÉSENTÉ(E) PAR MONSIEUR LAURENT-EMMANUEL MIGEON 9 RUE JEAN FRANÇOIS ROMIEU 31600 MURET
--	--

Le Maire de la commune de SEYSSES,

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal accordant le permis de construire n° PC 031547 22 U0043 délivré le 27/10/2022 pour un projet de construction d'un bâtiment (stockage, bureaux, vestiaire, sanitaire et atelier de production) situé dans le parc d'activité SEGLA 2 31600 SEYSSES ;

Vu la demande explicite de la SASU CORELEC représentée par Monsieur MIGEON Laurent-Emmanuel reçue en mairie le 10/01/2024 en vue de retirer la décision ;

ARRÊTE

Article Unique

Le permis de construire n° PC 031547 22 U0043 est RETIRÉ, sur demande explicite.

Certifié exécutoire, Reçu en Sous-préfecture : 18/01/2024 Affiché le 18/01/2024 jusqu'au 18/03/2024	Seysses le 12 janvier 2024 Le Maire, Jérôme BOUTELOUP
---	---

RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :

Publicité : Copie du présent arrêté sera notifiée :

1. au pétitionnaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal;
2. à Monsieur le Préfet.

Délais et voies de recours : La présente décision peut être attaquée, devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, par le demandeur. Le bénéficiaire ou les tiers peuvent également saisir le Maire, s'il est l'auteur de la décision, le Préfet ou le Ministre compétent, d'un recours administratif. La non-réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.